

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 JANVIER 2016**

**L'an deux mille seize, le dix-neuf janvier 2016 à 20 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance
publique sous la présidence de Denis DUMAY, maire,**

Etaient présents : M. DUMAY Denis, M. ROCOURT Vincent, M. COULON Christophe, Mme
PIERRET Jeanine, M. JACQUET Christophe, Mme DELACOUR Caroline, Mme LAGNEAU
Nadia, Mme BEZU Sylvie, M. BERTAUX Olivier, M. JONNEAUX Benoit, M. DE THORE Benoit,
M. MARCEL Alain, Mme FETRO Alexandra, M. WITTMANN Jean-François, Mme COLLIN
Olga

Absents excusés : Benoit de THORE pouvoir à Denis DUMAY

Secrétaire de séance : Mme Nadia LAGNEAU

Date de convocation : 7 Janvier 2016

En exercice : 15

présents : 14

votants : 15

ORDRE DU JOUR

- 1 - Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un
emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement
temporaire d'activité**
- 2-Adhésion à la SPL-XDEMAT**
- 3- Questions diverses**

Mme Nadia LAGNEAU est nommée secrétaire de séance

Le procès-verbal du 22 OCTOBRE 2015 est approuvé à l'unanimité

1 - DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : rythmes scolaires
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Administrateur hors classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1^{ER} SEPTEMBRE AU 5 JUILLET 2016 inclus. Cet agent assurera des fonctions de professeur de musique à temps non complet à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 1013 majoré 819 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Nombre de votants : 15

Votes POUR : 15

2 -ADHSESION A LA SPL-XDEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 3-1, 39, 40 et 41 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés

publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises et haut-marnaises ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des marchés publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité d'AULNOIS SOUS LAON souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre .

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1 – Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de l'Aisne sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 152 489 euros, divisé en 9 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, l'organe délibérant décide d'emprunter une action au Département AISNE, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de l'AISNE cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale **Monsieur ROCOURT Vincent**.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – Le Conseil Municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 5 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Nombre de votants : 15

Votes POUR : 15

6 - QUESTIONS DIVERSES

Question de Monsieur JONNEAUX Benoit

Benoit JONNEAUX souhaiterait savoir si Mme DUBOIS a été remplacée.

Réponse : l'emploi de Mme DUBOIS n'a pas été pourvue, nous avons recruté un contrat aidé, le coût est moindre

Question d'Olivier BERTAUX

Olivier BERTAUX souhaiterait savoir qui à réaliser les cartes de vœux, changement de présentation.

Réponse, les cartes ont été réalisées par SEDI, le coût a été 150 € pour 250 cartes.

Cours de Musique de Mme SALLERANI

Christophe COULON en collaboration avec Monsieur le Maire et Alexandra FETRO souhaiteraient louer à titre gracieux jusqu'à la fin de l'année scolaire la maison des NAP pour y enseigner des cours de piano le samedi. Cette question fera l'objet d'un avis du conseil municipal.

Séance levée à 22 heures 30

La secrétaire de séance,

Nadia LAGNEAU

Le maire,

Denis DUMAY